



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 23 septembre 2005

# DECISION

N° 2005-517

**DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D EQUIPEMENT COMMERCIAL  
portant approbation du schéma départemental  
d'équipement commercial**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date 11 juillet 2005, prises sous la présidence de M. Philippe Piraux, Secrétaire Général représentant le Préfet des Alpes-Maritimes, empêché :

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L122-1 et L 122 -3 ;
- Vu le code du commerce, notamment les articles L 720-1 à L 720-11 ;
- Vu le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- Vu le décret N° 93-306 du 9 Mars 1993, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996, n° 97-1314 du 30 novembre 1997, n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2001 relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial ;
- Vu la circulaire du secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation du 3 février 2003 relative à la mise en œuvre des schémas de développement commercial ;
- Vu la réunion de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial du 11 juillet 2005 ;

Compte tenu de ce que l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial s'est réuni les 24 février 2005 et 11 juillet 2005 en formation d'approbation du schéma départemental d'équipement commercial ;

- Vu le débat qui s'est tenu sur la base des documents et exposés remis et présentés ;
- Vu les modalités particulières décidées en ce qui concerne le vote à intervenir sur ce document ;
- Vu la majorité favorable dégagée au cours de l'expression de ce vote

# DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Schéma de Développement Commercial du département des Alpes Maritimes est adopté.

**Article 2<sup>o</sup>** : le Schéma de Développement Commercial du département des Alpes-Maritimes est établi pour une durée de 6 ans à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Le Schéma de Développement Commercial pourra être révisé à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la date de la publication visée à l'alinéa précédent. Chaque révision ouvrira une nouvelle période de validité de 6 ans.

**Article 3** : Le Schéma de Développement Commercial des Alpes- Maritimes est mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture des Alpes Maritimes ( Direction des Relations avec les Collectivités locales - Secrétariat de la CDEC- 06286 Nice Cedex),
- Sous-Préfecture de Grasse, 3, avenue Général de Gaulle 06335 Grasse Cedex
- Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur ( 20, Bd carabacel - 06005 NICE)
- Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes (110, av. de verdun- Nice),
- Communauté d'agglomération de Nice Cote d'Azur (405, Promenade des Anglais 06202 Nice)
- Communauté Pole Azur Provence(129 ,avenue Sidi Brahim - 06131 Grasse),
- Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (Mairie d Antibes 06606 Antibes Cedex),
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (17,Rue de la République 06502 Menton)
- l'Agence de Déplacements et- d'Aménagement des Alpes Maritimes (Arénas - immeuble Arénice - '455 promenade des Anglais 06291 Nice Cedex 3)

En outre il peut être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/pages/prefecture/drcl.html>

<http://www.adam06.asso.fr>

<http://www.ccinice-cote-azur.com>

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

à Nice,  
le 23 septembre 2005

Pour ampliation  
Pour le Préfet des Alpes Maritimes  
L'attaché Principal chargé de la  
Direction avec les Collectivités Locales

Le Préfet des Alpes Maritimes  
Président de l'Observatoire Départemental  
D'équipement commercial

